



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 7913

Texte de la question

M. Marc Dumoulin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation d'extrême faiblesse du dispositif dit « spécialisé de lutte contre l'alcoolisme » qui s'inscrit dans le cadre des missions des centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie (CHAA). Par l'intermédiaire des structures spécialisées que sont les CHAA, l'Etat a la responsabilité de la prévention et du soin spécialisé en alcoologie. Or ce dispositif souffre de l'absence de cadre légal et de la faiblesse des subventions qui diminuent au fil des ans. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour donner à ces centres les moyens de fonctionner efficacement et durablement, la consommation abusive d'alcool étant un problème majeur de santé publique en France.

Texte de la réponse

Les centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie font partie, avec les comités départementaux de prévention de l'alcoolisme, du dispositif spécialisé de lutte contre l'alcoolisme, financé par l'Etat et organisé par ses services déconcentrés à l'échelon départemental. Lorsqu'ils ont été mis en place à partir de 1970, les CHAA avaient comme mission première de développer des actions de prévention en direction des buveurs excessifs. Or l'évolution des besoins de la population a conduit les CHAA à adapter leur réponse, et aujourd'hui plus des deux tiers des personnes suivies dans ces structures sont alcoolodépendantes, et plus de la moitié ont d'importantes difficultés sociales. Les CHAA ont ainsi développé une prise en charge ambulatoire des personnes à la fois sur le plan médical, psychologique et social, spécifique de l'alcoologie. L'efficacité de ce dispositif, sa compétence et son utilité pour la prise en charge ambulatoire des personnes en difficulté avec l'alcool ont été soulignées par plusieurs rapports qui ont analysé les forces et les faiblesses de ce dispositif au sein du dispositif sanitaire. Il ressort de ces diverses analyses que la fonction médico-sociale des CHAA doit être renforcée et coordonnée avec l'activité strictement sanitaire des médecins généralistes et de l'hôpital. C'est pourquoi un projet est à l'étude pour permettre de donner à ces structures un statut juridique véritable et pour adapter leur mode de financement aux missions qu'ils assurent. Dans cette hypothèse, cette stabilisation du dispositif spécialisé s'accompagnera d'une plus grande implication du dispositif sanitaire dans son ensemble, hospitalier et ambulatoire, vis-à-vis de la prise en charge des personnes en difficulté avec l'alcool. Tel est l'objectif recherché par la création d'équipes hospitalières d'alcoologie de liaison, et de réseaux sanitaires et sociaux centrés sur le problème alcool.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dumoulin](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7913

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4610

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1829